

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016 ET 21 AVRIL 2016**

Avant d'ouvrir la séance, les membres du Conseil Municipal procèdent au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assise. Sont ainsi désignées par tirage au sort :

Aurélie BUSNEL – Le Volandry
Marielle FEVRIER – 11 rue de la Gare
Renée CORBIN épouse THEBAULT– 6 rue de Villeneuve
Odette TOUCHEFEU épouse COQUET – 8 rue de la Rosais
Anne DELAUNAY, épouse D'HANGEST – Loysance
Angélique TENARD - le Haut Ralay

1- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Escalier route de Lécousse - les travaux concernant la réfection du mur de soutènement du talus rue de Lécousse sont terminés. Cependant, il convient de recréer l'escalier d'accès aux vestiaires du terrain de foot. Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise DAUGUET (aux jardins de Pérousel) pour la réfection de l'escalier entre la route de Lécousse et l'impasse Bellevue pour un montant de 5 266.50 € HT soit 6 319.80 € TTC.

Illuminations de Noël - Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition des Ets NEXIA (anciens Ets LOIR) d'un nouveau contrat d'une durée de 4 ans pour un coût de 2 346 € HT/an (2 815.20 € TTC) Ce contrat comprend fourniture et pose de 11 décors candélabres, 7 traversées de bourg et 4 boules leds. Des décors permanents, pour la façade du commerce place Chateaubriand et la façade de l'Eglise, seront achetés en complément pour un montant de 727.50 € HT. A cette somme, il faut ajouter une dépense de 242.13 € HT pour l'achat de petits matériels.

Convention mandat avec la commune du Châtellier - Dans le cadre de la mutualisation entre les collectivités, il est proposé d'effectuer un marché unique pour les travaux de modernisation de voirie 2016 pour la commune de Saint Germain en Coglès et la commune du Châtellier. La commune de Saint Germain en Coglès se chargerait de l'appel d'offre et du choix de l'entreprise adjudicataire et du paiement de l'entreprise. La commune de le Châtellier rembourserait ensuite la part des travaux réalisés sur sa voirie à la commune Saint Germain en Coglès.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, l'unanimité émet un avis favorable à réaliser un marché unique pour le programme de modernisation de voirie 2016 pour les communes de Saint Germain en Coglès et le Châtellier. Une convention de mandat sera signée entre les deux communes.

Commissions travaux- appel d'offres

Le compte rendu des réunions du 7 et 24 mars est remis à chacun. Daniel HELBERT adjoint en charge de la commission en donne lecture. Les 2 points ci-dessous sont mis au vote du Conseil :

Signalétique du nouveau plan de circulation - la commission a étudié les devis relatifs à la pose de la signalétique du nouveau plan de circulation et de la sécurité aux abords de l'école. Elle propose de retenir l'entreprise SELFSIGNAL de Rennes, dont l'offre d'un montant de 4 705.02 € est économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de fourniture de signalisation verticale de l'entreprise SELFSIGNAL aux conditions ci-dessus.

Giratoire – rue de Montours - La commission travaux a étudié les devis relatifs à la création d'un nouveau giratoire à l'intersection des rues de Montours, Villeneuve et de la Chauvière. Elle propose de retenir l'entreprise DAUGUET de Lécousse, dont l'offre d'un montant de 9 588 € TTC est économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

L'ouverture des plis concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement rue de la gare était également à l'ordre du jour. Ce sujet est traité en point 2.

Conseil des Jeunes

Réhabilitation du four à pain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil des Jeunes a pour projet de réhabiliter le four à pain, situé dans les jardins de la maison des associations. Les jeunes aidés de membres de différentes associations ont défriché les lieux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir la proposition du cabinet Tricot de Louvigné, pour un montant de 3 080 € HT, soit 3 696 € TTC (exécution d'un relevé avec les jeunes, réalisation des plans actuels et des plans futurs, d'un descriptif quantitatifs des ouvrages).

2- MAITRISE D'ŒUVRE – rue de la gare

Monsieur le Maire, présente le compte-rendu des commissions travaux et appel d'offres, chargées d'étudier les offres relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de la Gare. Il précise que trois cabinets ont fait une offre. Il rappelle l'estimatif des travaux (200 000 € HT) et les critères de jugement des offres : 50 pour le prix, 30 pour les références similaires et 20 pour le délai.

Les commissions proposent de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, à savoir le cabinet TECAM de Fougères qui a obtenu la note de 100/100 pour un montant de 8 700 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition des commissions et retient la proposition TECAM aux conditions ci-dessus.

3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Mme Maryvonne BANNIER, adjointe, présente le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Amand ROGER, Maire.

Tenant compte du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	575 375.28 €	- 360 372.83 €	215 002.45 €

AFFECTATION COMPTE 1068	400 000.00 €		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	237 229.43 €	604 879.14 €	842 108.57 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	412 604.71 €	244 506.31 €	657 111.02 €
RESTES À RÉALISER		116 800.00 €	116 800.00 €
RÉSULTAT GLOBAL	412 604.71 €	127 706.31 €	540 311.02 €

LOTISSEMENT DE RECOUVRANCE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	170 056.55 €	- 27 174.00 €	142 882.55 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	38 546.68 €	- 10 344.00 €	28 202.68 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	208 603.23 €	- 37 518.00 €	171 085.23 €

LOTISSEMENT LA FONTAINE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	11 842.35 €	- 87 114.00 €	- 67 610.90 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	11 977.16 €	8 807.00 €	48 986.84 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	23 819.51 €	-78 307.00 €	- 54 487.49 €

ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	45 598.81 €	117 046.74 €	162 645.55 €
AFFECT. COMPTE 106	20 000.00 €		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14 138.85 €	- 6 347.08 €	7 791.77 €
RÉSULTAT DE LA SECTION	39 737.66 €	110 699.66 €	150 437.32 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif ci-dessus présenté.

4 – COMPTES DE GESTION 2015

Sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et les titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à la société FARAGO d'Ille et Vilaine le contrat de dératisation des bâtiments communaux et des réseaux dans l'agglomération. Ce contrat est conclu pour 3 passages par an pour un coût de 706.70 € TTC par an.

Cependant, cette société doit souvent intervenir, en dehors du cadre de ce contrat, pour lutter contre les nuisibles près des conteneurs en campagne. Monsieur le Maire propose donc de modifier le contrat afin d'inclure dans les trois passages initiaux, la dératisation de trois points de collecte d'ordures ménagères. Le coût serait alors de 899.28 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du contrat avec la société FARAGO aux conditions ci-dessus évoquées.

5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : *« lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».*

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères, qui accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir :

COMMUNE	MATERNELLE	nbre	PRIMAIRE	nbre	coût
FOUGERES	964.41 €	0	507.89 €	5	2 539.45 €

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Fougères pour l'année 2015/2016 telle que définie ci-dessus.

4 – CONVENTION VOIE VERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait validé le projet d'aménager un parking le long de la voie verte sur le chemin communal n°67 au lieu-dit « La Gare ». Le département d'Ille et Vilaine, propriétaire du terrain a émis un avis favorable à la création de ce parking par la commune de Saint Germain en Coglès. Il convient donc d'établir une convention entre les deux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation du projet ci-dessus.

6 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le nombre d'heures de travail de l'adjointe technique chargée de l'entretien des salles communales à 26 heures par semaine. De nouveaux locaux ont été créés depuis (pôle enfance, maison des associations) et leur fréquentation se sont accrues. De ce fait, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent à 28 heures par semaine.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de porter le nombre d'heures de travail à 28 heures par semaine. Ce nombre d'heures pourra être augmenté pour répondre aux besoins ponctuels d'entretien sans toutefois pouvoir excéder 35 heures par semaine.

7 – VENTE LOT RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à Maître Bouvier la vente du terrain rue de la Gare, section AB, n°859, 866 et section YO n°115, 114 et 113, formant une unité foncière d'une surface de 1033m². Ce dernier a trouvé un acquéreur pour un montant de 45 500 € TTC, soit de 44.04 € TTC le m². Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité émet un avis favorable à la vente du terrain rue de la Gare, d'une surface de 1033m², au prix de 44.04 € TTC le m², soit 45 500 € TTC à Monsieur BUFFET Arnaud et Madame GUILLAUME Magalie, domiciliés à Saint Germain en Coglès, 6 Allée des Primevères.

Anita et Thomas JULIEN ayant un lien de parenté avec les acquéreurs, ont quitté la salle pendant le débat.

9 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TWIRLING – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente du Twirling, demandant un soutien financier pour l'organisation du championnat d'Ille et Vilaine de twirling qui aura lieu le 8 mai à Saint Germain en Coglès.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

10 – COMMUNE NOUVELLE

1 – rencontre avec les élus du Châtellier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux municipalités de le Châtellier et de Saint Germain en Coglès se sont réunies pour étudier la possibilité d'une fusion entre les deux collectivités. Ce souhait est partagé par les deux communes. Pour une concrétisation de cette fusion en 2018, il est nécessaire de créer un comité de pilotage qui sera constitué de 6 élus et un suppléant par commune et d'un chargé de mission de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition. Le Comité de pilotage est composé comme suit :

1– AFFECTATION DES RESULTATS – exercice 2015

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	237 229.43 euros
Résultat reporté 2014 :	175 375.28 euros
Total	412 604.71 euros
<i>Excédent à porter à l'article 002 :</i>	<i>152 604.71 euros</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	604 879.14 euros
Résultat reporté 2014 :	- 360 372.83 euros
Résultat à reporter recettes 001	244 506.31 euros
<i>Affectation au compte 1068 :</i>	<i>+ 260 000.00 euros</i>

ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2015 :	14 138.85 euros
Résultat reporté 2014 :	25 598.81 euros
Total	39 737.66 euros
<i>Excédent à porter à l'article 002 :</i>	<i>9 737.66 euros</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	- 6 347.08 euros
Résultat reporté 2014 :	117 046.74 euros
Résultat à reporter Recettes 001	110 699.66 euros
<i>Affectation au compte 1068 :</i>	<i>+ 30 000.00 euros</i>

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016, à savoir :

TAXE D'HABITATION :	14.88
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE :	15.79
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE NON-BATIE :	35.24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

3 – BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

COMMUNE

Section de fonctionnement :	1 343 506 €	
Section d'investissement :	891 450 €	(dont 116 800 € de restes à réaliser) :

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation	:	60 646 €
Section d'investissement	:	195 828 €

LOTISSEMENT DE RECOUVRANCE

Section de fonctionnement	:	308 605 €
Section d'investissement	:	87 518 €

LOTISSEMENT DE LA FONTAINE:

Section de fonctionnement	:	249 840 €
Section d'investissement	:	133 307 €

4 – AUDIT ENERGETIQUE – choix d'un bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser un audit énergétique de la salle polyvalente et de la salle des sports avant la programmation de travaux. Le dossier de consultation a été transmis à 4 bureaux d'études ; 3 ont fait une offre de prix. La commission travaux, aidée par les services du Pays de Fougères en a fait l'analyse. Elle propose de retenir le cabinet ayant obtenu la meilleure note, à savoir 87.29/100. Il s'agit du Cabinet Ekube/Ener'Ethik de Combourg dont l'offre s'élève à 4 610 € HT et l'option DPE à 725 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission travaux et retient l'offre du Cabinet Ekube/Ener'Ethik aux conditions ci-dessus indiquées.

5 – VOIRIE 2016 – lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser un programme voirie 2016 commun entre les communes de Le Châtelier et Saint Germain en Coglès. La commission voirie propose la modernisation des voies et chemins ruraux suivants :

Tranche ferme : CR n°5 Les Echelles, CR n°33 la Maison Neuve, CR n°52 Le Courtoux sur la Butte, CR n°64 Le Pressoir CR n°32, Le Rocher Cadin et l'allée de la Chauvière (pour St Germain)

Tranche conditionnelle : CR n°67 le Rocher Jacquau .

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la modernisation des voies désignées ci-dessus et approuve le dossier de consultation des entreprises et qui concerne les voies de Le Châtelier et de Saint Germain en Coglès.

Le montant des travaux étant supérieur à 90 mille euros, décide que la consultation des entreprises sera établie sous la forme d'une procédure adaptée avec une publicité sur le journal Ouest France. Les critères de jugement des offres seront 50 % le Prix, 50 % la valeur technique (10% références avec 5 certificats de capacité sur les 2 dernières années – 15% Méthodologie – 15 % moyens humains et matériels – 10% délai d'exécution). Les commissions appel d'offres et voirie seront chargées de ce dossier.

7 – CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE POLE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'établir un contrat d'entretien annuel de la chaudière gaz du Pôle Enfance, du fait de la présence des enfants. Il présente à cet effet la proposition de l'entreprise DUPRE d'un montant de 112 € HT par an, pour une durée de 4 ans.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au devis de l'entreprise DUPRE aux conditions ci-dessus indiquées.

8 – SALLE DES SPORTS - peinture

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEMARIE concernant la peinture de la salle des sports, pour la partie haute et la réalisation du logo. Le devis s'élève à 3 179.06 € HT, soit 3 814.87 € TTC. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise LEMARIE ci-dessus indiquée.

9 – S.D.E. – changement points lumineux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Syndicat d'Electrification 35 concernant le remplacement des points lumineux, rue de Guilhard (lotissement des Maronniers) pour un montant restant à charge de la commune de 2 767.55 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au remplacement des 4 points lumineux, aux conditions ci-dessus indiquées.

10 – ACCESSIBILITE DES E.R.P. – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 janvier 2016 dans laquelle il avait validé la première tranche de travaux relative à l'accessibilité des établissements publics communaux. Le prévisionnel de ces travaux est de 60 000 € HT et concerne la mairie, la maison médicale, la poste, la cantine scolaire, les sanitaires publics près de la bibliothèque, le local foot, la salle Jean Guéhenno et les vestiaires foot. Ce dossier peut bénéficier d'une **subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local**.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local auprès de Monsieur le Préfet.

11 – RENFORT SERVICE TECHNIQUE

Afin de renforcer l'équipe chargée des espaces verts pour la période de mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'embauche d'un agent technique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le recrutement d'un agent technique pour 4 semaines, du 2 mai au 27 mai 2016, à raison de 35 heures/semaine. Les congés annuels seront rémunérés.

12 – EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la faculté de recruter un apprenti à condition que la commune emploie, parmi son personnel, une personne qualifiée. Le service technique pourrait former un jeune en apprentissage pour l'entretien des espaces verts. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au recrutement d'un apprenti au sein des services techniques pour l'entretien des espaces verts, pour une durée de 2 ans.